

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 17 novembre 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2022

Partie nominative

BESTFOODS FRANCE Industries

5 AVENUE JEAN PRECHEUR
67120 DUPPIGHEIM

Affaire suivie par : PLANCY Sylvie

Téléphone : 03 88 13 06 22

Courriel : sylvie.plancy@developpement-durable.gouv.fr

Références : 0006700847

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 25/08/2022 de l'établissement BESTFOODS FRANCE Industries implanté 5 avenue Jean Prêcheur 67120 DUPPIGHEIM. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- PLANCY Sylvie, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- M. Daniel LOETSCHER, Président BESTFOODS FRANCE INDUSTRIES

Rédacteur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Sylvie PLANCY	l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines : Sébastien CODINA Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 25/08/2022 de l'établissement BESTFOODS FRANCE Industries implanté 5 avenue Jean Prêcheur 67120 DUPPIGHEIM, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 17 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BESTFOODS FRANCE Industries

5 AVENUE JEAN PRECHEUR
67120 DUPPIGHEIM

Références : 0006700847 SP/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2022 dans l'établissement BESTFOODS FRANCE Industries implanté 5 avenue Jean Prêcheur 67120 DUPPIGHEIM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BESTFOODS FRANCE Industries
- 5 avenue Jean Prêcheur 67120 DUPPIGHEIM
- Code AIOT : 0006700847
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

La société BESTFOODS est autorisée par arrêté préfectoral du 15 avril 2004 à exploiter une installation de productions de produits alimentaires sur le territoire de la commune de Duppigheim. Elle a notifié le 16 novembre 2021 et le 15 juin 2022 la cessation partielle de ses activités. Cette cessation partielle consiste en la libération de terrain sur une partie de l'emprise d'origine du site et correspond au secteur du bâtiment nommé « Duppi 1 ».

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à l'arrêt (cessation partielle)	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité n'est pas effective.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt (cessation partielle)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
1 ^o L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ;
2 ^o Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3 ^o La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4 ^o La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Le site est constitué de 3 bâtiments : Duppi1, Duppi2 et Duppi3. La visite porte sur la zone Duppi1, objet de la cessation partielle notifiée le 15 juin 2022.
Dans cette zone, les eaux usées liées à l'activité du site sont encore présentes dans la station d'épuration du site. Des déchets sont encore présents dans les bennes de stockage situées en extérieur. L'absence de déchets dangereux n'a pu être vérifiée dans les silos de la station d'épuration et dans une armoire de stockage de déchets dangereux.
Le site Besfoods est entièrement clôturé et fait l'objet d'une surveillance. Cependant, il n'existe pas d'interdiction ou de limitation d'accès à la zone Duppi1, objet de la cessation partielle, par rapport au reste du site.
L'alimentation électrique des activités liées à l'autorisation du site a été supprimée sur Duppi1. L'ensemble des activités liées à l'arrêté d'autorisation de la société Bestfoods a cessé dans le bâtiment Duppi1.
La mise en sécurité n'est pas effective.
Une nouvelle visite d'inspection sera programmée très prochainement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet